

Avis sur la transmission du virus hiv de la mère à l'enfant

*Comité de bioéthique
Centre hospitalier Sainte-Justine*

Novembre 1988



Préambule

Le Dr Jacques Letarte, directeur des services professionnels, a fait parvenir au Comité de bioéthique le 26 juillet 1988 un texte préparé par le Dr Marc Boucher, du département d'obstétrique et également au Comité d'étude sur la transmission du virus HIV de la mère à l'enfant. Ce document était accompagné d'un questionnaire «suggéré», questionnaire qui pourrait être remis aux femmes enceintes de notre secteur hospitalier afin d'identifier les populations à risque pour la transmission du virus HIV.

Le Dr Letarte (directeur des services professionnels) demande au Comité de bioéthique son avis sur la procédure suggérée compte tenu de l'Avis antérieur sur le SIDA.

Le Comité de bioéthique a préparé en mai 1986 un avis sur le dépistage du SIDA dans lequel il a recommandé que toute personne soit informée de la nature des examens suggérés, de leurs buts et des moyens thérapeutiques qui peuvent être utilisés le cas échéant si ces résultats s'avéraient anormaux.

Avis

Le Comité a pris connaissance du texte mentionné plus haut et plusieurs points ont été soulevés concernant :

- 1 Le but de cette étude à savoir si elle est strictement de recherche ou thérapeutique;
- 2 L'information qui sera transmise aux bénéficiaires;
- 3 Le respect de la confidentialité des réponses obtenues par le biais d'un questionnaire;
- 4 La politique des autres centres qui participent à ce projet de recherche du Programme Santé et Bien-être Social Canada;
- 5 L'identification des pays à risque qui pourraient être les lieux d'origine des bénéficiaires;
- 6 L'argumentation concernant les risques encourus par le personnel hospitalier qui manipule les échantillons.

Recommandations

- 1 Que le questionnaire précise de façon très claire si le projet a un but thérapeutique ou est au contraire un projet de recherche pur. Si tel est le cas, le chercheur doit satisfaire aux normes de la recherche et soumettre son projet au Comité d'éthique de l'institution
- 2 S'il s'agit ici d'une recherche de nature épidémiologique sans visée thérapeutique alors d'en informer les bénéficiaires;
- 3 D'aviser les patientes qu'il n'y aura aucun suivi même si l'analyse s'avère anormale puisque cette recherche se veut anonyme et doit respecter la confidentialité des individus.